

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU NORD

Commune de
ROMBIES
-ET-
MARCHIPONT

Membres du
Conseil municipal

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 1
Votants : 13

Date de
la convocation :
05/02/2026

Date d'affichage :
05/02/2026

N° et objet de la
délibération :

DEL 07_2026

Demande de
subvention au
Département du Nord

Dispositif logement
communal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROMBIES-ET-MARCHIPONT**

Séance du 10 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 Février à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni, à la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la Commune de Rombies-et-Marchipont, sous la présidence de Madame Agnès DOLET, Maire de la Commune.

Présents : Mmes et Mrs Bernard LEFEBVRE, Françoise ROGER, Jean-Robert CLEMENT, Audrey CHARLET adjoints, Frédéric POIX, Sébastien JAROSZ, Paul DELCOUR, Anastasia VERET, Ghislain BERTRAND, Benoit DUPONT, Angélique DELHUILLE, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Samuel ZIDOURI a donné pouvoir à M. Jean Robert CLEMENT.

Absents : Mrs Grégory DELEPIERRE, Geoffrey ANTIDORMI, conseillers municipaux.

A été nommé secrétaire : Mr Bernard LEFEBVRE.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à des travaux de rénovation des deux logements appartenant à la commune, situés au n° 2 et 2 bis rue de l'Eglise. La rénovation porterait sur des travaux d'isolation tels que la réfection de la toiture et la pose de volets roulants isolants...pour les rendre plus performants d'un point de vue énergétique.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier d'une subvention auprès du Département, dans le cadre d'un dispositif à destination des communes rurales pour favoriser la valorisation de leur patrimoine et accroître l'offre de logements à destination de publics prioritaires.

L'aide départementale maximale correspond à 50% du montant global des travaux TTC, avec un plafond de 14 000 € / logement (possibilité de financer 2 logements). Ainsi, Madame le Maire souhaite solliciter une subvention à hauteur de 14 000 euros pour chaque logement, soit 28 000 euros au total.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Madame le Maire,
Après avoir délibéré,
À l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Département du Nord au titre du Plan départemental de l'habitat – dispositif logement communal », à engager toutes les démarches et signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Agnès DOLET

